



Si le dépôt des comptes annuels au Greffe ne concerne pas toutes les sociétés, l'approbation des comptes annuels par les associés est quant à elle obligatoire pour toutes les sociétés, quelle que soit leurs formes juridiques, objets, tailles, ou encore que les sociétés soient pluri-associés ou unipersonnelle.

Cette consultation a lieu chaque année, à la fin de l'exercice social.

Quelles étapes composent le processus d'approbation de comptes annuels ?

Le processus d'une approbation des comptes n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît et les Greffes n'hésitent plus à sanctionner les sociétés qui ne respectent pas leur obligation (radiation d'office du RCS de la société contrevenante ou sanction des dirigeants pour faute de gestion).

Plusieurs étapes composent le processus d'approbation de comptes annuels et notamment :

- La convocation à l'assemblée générale des associés et du CAC le cas échéant ;
- La rédaction d'un rapport de gestion formalisé ;
- Une proposition d'affectation du résultat ;
- Un examen des conventions réglementées ;
- La ratification ou la fixation de la rémunération de l'organe dirigeant ;
- La rédaction du procès-verbal ;
- La retranscription dans le registre légal ;
- Le dépôt au Greffe.

Notre mission comprend :

- La convocation des associés
- L'élaboration de la documentation juridique annuelle
- Le dépôt des comptes annuels au Greffe

Nos tarifs

À partir de 500 € HT

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée